

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 017-2024

**VOTE DES TAUX TAXES
LOCALES**

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 28 mars 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, MARLINGE, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME NOEL (procuration à Mme VERDEYME)
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)
M. RHODES (procuration à Mme CROUZETTE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie, taxe d'habitation)

Il rappelle que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière (propriété bâtie) : 40,79%
- Taxe foncière (propriété non bâtie) : 84,68%
- Taxe d'habitation : 10,97%

Selon l'état de notification, le produit fiscal attendu, avec maintien des taux actuels, est de 866 302€

Ce montant est suffisant pour l'équilibre du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Indique que les taux de TFB, TFNB et TH sont inchangés pour 2024

Taxe foncière bâtie : 40,79%

Taxe foncière non bâtie 84,68

Taxe d'habitation : 10,97€

- Fixe à 866 302€ le produit fiscal attendu pour 2024

- Charge le maire de mettre en œuvre cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**